RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
Accueils de loisirs
2023-2024

Site @ : http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-cailloux

École Les Grains de Blé **Place Louis Danis** **69580 Sathonay-Village** **Tel. : 04.78.22.10.72** **periscolaire.sathonay@ufcv.fr**	**Centre de Loisirs** **34 Avenue du 11 Novembre** **69270 Cailloux-sur-Fontaines** **Tel : 04.78.22.36.90** **centreloisirs.cailloux@ufcv.fr**	**Pôle Enfance** **Rue Joseph Sève** **69270 Fontaines Saint-Martin** **Tel. : 04.78.22.75.57** **periscolaire.fontaines@ufcv.fr**

Les Accueils de Loisirs de Cailloux-sur-Fontaines, Fontaines Saint-Martin et Sathonay-Village sont des structures gérées par l'association Union Française des Centres de Vacances (UFCV).

Le financement de ces structures est assuré par les participations des mairies de Cailloux-sur-Fontaines, Fontaines Saint-Martin et Sathonay-Village, de la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et des familles.

L'ACCUEIL DE L'ENFANT

HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

- **Centre de loisirs :**

Il est ouvert tous les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires (hors jours fériés)

Fonctionnement pour les mercredis :

Arrivée des enfants accompagnés du personnel de cantine :	13h15
Activités, goûter :	14h00-17h00
Départ :	17h00-18h30

Fonctionnement pour les vacances:

Accueil :	8h00-9h30
Activités :	9h30-11h00
Accueil ou départ :	11h00-11h30
Repas et temps calme:	11h00-14h00
Accueil ou départ :	13h00-13h30
Activités, goûter :	14h00-17h00
Départ :	17h00-18h30

Dans le respect du contrat liant la famille et la structure et afin de préserver le rythme de vie de l'enfant et l'organisation du groupe, les arrivées et départs ne se font pas en dehors des horaires fixés.

Le temps minimum et contigu de présence est fixé à 2 heures le matin et 3.5 heures l'après-midi.

Les programmes et documents d'inscription sont disponibles au minimum 6 semaines avant chaque période, à l'accueil de chaque structure et sur le site internet :

http://portail-animation.ufcv.fr/accueil-loisirs-cailloux/

- **Accueils périscolaires :**

Ils sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

L'accueil du matin : 7h30 / 8h30

C'est un temps d'animation (pas une garderie) durant lequel les enfants peuvent faire des activités adaptées avec les animateurs.

Attention l'accueil se termine à 8h20, heure du départ pour les écoles.

L'accueil du soir : 16h30 / 18h30

Durant ce temps les enfants peuvent choisir de participer à des animations proposées par l'équipe mais aussi de jouer en toute autonomie.

Horaires d'inscription : soit de 16h30 à 17h30,
soit de 17h30 à 18h30,
soit de 16h30 à 18h30.

Les enfants qui suivent l'étude ont la possibilité de rejoindre le périscolaire ensuite.

OUVERTURES

Les structures sont ouvertes toute l'année à l'exception du pont de l'Ascension (sous réserve de validation par l'Education nationale) et d'un deuxième pont à définir chaque année. La date sera communiquée au moins 2 mois en amont lors des inscriptions.

LES ACCUEILS SPECIFIQUES

Les accueils de loisirs ont pour objectif d'accueillir tous les enfants, quel que soit leur besoin spécifique.

Toute demande d'accueil d'enfant porteur de handicap ou suivant un traitement particulier sera étudiée au cas par cas et fera, si besoin, l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin de PMI pour les enfants de moins de 6 ans et par le médecin scolaire pour les plus de 6 ans.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL DES ENFANTS

Les responsables légaux doivent accompagner et récupérer leur(s) enfant(s) dans les salles d'activités auprès de l'animateur au sein des accueils de loisirs.
L'enfant est sous leur responsabilité tant qu'il n'a pas été confié à un membre de l'équipe d'animation.

Les personnes, autres que les responsables légaux, autorisées à prendre en charge l'enfant seront inscrites sur la fiche d'inscription.
Au cas où les responsables légaux souhaitent qu'une personne non inscrite sur la fiche d'inscription vienne récupérer le ou les enfant(s), un écrit sera nécessaire (courrier manuscrit signé ou mail) mentionnant les coordonnées de cette personne (Nom, Prénom et coordonnées téléphoniques) et une carte d'identité lui sera demandée.

SANTE

Le cas échéant, il est important de signaler les difficultés médicales rencontrées par votre enfant (allergies, maladies chroniques, etc...) lors de l'inscription (cf. Fiche d'inscription) ou à tout moment en cours d'année.

Si votre enfant est malade, pour qu'il puisse fréquenter à nouveau les accueils de loisirs, lors de son retour vous devrez fournir un certificat de non contagion.

Le personnel ne donnera aucun traitement médical à un enfant, sauf sur présentation d'une ordonnance valide spécifiant le protocole pour administrer le traitement et à la condition que ce protocole n'implique pas de geste technique médical.

SORTIES

En fonction des activités organisées par l'établissement, les enfants sont amenés régulièrement à sortir à l'extérieur de la structure.

Nous demandons aux familles d'adapter la tenue vestimentaire de leur enfant aux activités de loisirs et de plein air.

L'INSCRIPTION

CONDITIONS D'ADMISSION

● **Centre de Loisirs** (vacances et mercredi) :

Sous réserve des places disponibles, le Centre de Loisirs accueille les enfants en âge d'être scolarisés (maternelle et élémentaire).

Sont considérés comme prioritaires par ordre :

1°) Enfant dont la résidence principale est établie au sein de l'une des 3 communes de l'Entente,

2°) Enfant scolarisé au sein de l'une des 3 écoles publiques du territoire,

3°) Enfant dont un des responsables légaux a sa résidence principale établie au sein de l'une des 3 communes de l'Entente,

4°) Enfant dont l'un des responsables légaux effectue son activité professionnelle au sein de l'une des 3 communes de l'Entente,

5°) Enfant dont la résidence est établie au sein de l'une des 3 communes de l'Entente durant la période concernée par la demande d'accueil (résidence de vacances, séjour en famille…),

6°) Date et horaire de la demande d'inscription (utilisé pour départager les usagers ayant des priorités similaires).

Les enfants n'ayant pas de critères de priorité peuvent bénéficier d'une inscription uniquement s'il reste des places vacantes à compter du mercredi suivant l'ouverture des inscriptions. Une majoration de tarif est alors appliquée (cf. tarification).

● **Accueils périscolaires :**

Sous réserve des places disponibles, les Périscolaires accueillent les enfants en âge d'être scolarisés (maternelle et élémentaire).

Les modalités d'attribution sont :

- Priorité dans l'ordre suivant : aux petites sections, moyennes sections et grandes sections puis s'il reste des places, aux CP, CE1, CE2, CM1, CM2.

- Priorité aux fratries, même s'il y a des enfants en maternelle et en élémentaire.

- A dossier identique, une commission attribuera les places en fonction de la situation globale de la famille, au cas par cas.

● **Critères communs :**

- Les enfants qui fréquentent le collège ne sont pas admis dans nos structures.

- Les familles qui ne sont pas à jour de leurs règlements de factures sur l'un des services ne pourront pas inscrire leur enfant jusqu'à régularisation de leur situation.

INSCRIPTION

1ère étape – remplir le dossier en ligne

Fournir impérativement :

- **Si c'est une nouvelle inscription :** une photocopie du carnet de vaccination, ou un certificat médical datant de moins de 3 mois, justifiant du respect des **vaccinations obligatoires** conformément au calendrier vaccinal en vigueur

- un justificatif de revenus **en cas de séparation si les parents souhaitent des factures distinctes** (la tarification étant calculée en fonction du quotient familial, le justificatif de revenus servira à calculer la tarification pour le deuxième responsable légal)**.**

La direction doit être informée de tous les changements de situation : d'état civil, de domicile, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale et professionnelle ou d'employeur.

2ème étape – réaliser une inscription :

● **Pour les vacances et mercredi :** ouverture des inscriptions à partir du vendredi de la 5ème semaine qui précède la période concernée et fin mai pour les vacances d'été.

Du vendredi de l'ouverture des inscriptions jusqu'au mercredi, les inscriptions sont réservées aux personnes prioritaires (voir conditions d'admission).

A partir du mercredi suivant, elles sont ouvertes à tous.

● **Pour les accueils périscolaires :**

Possibilité d'inscription à l'année ou occasionnelle.

- Fin avril : mise en ligne du dossier d'inscription pour l'année scolaire suivante à compléter en ligne.

- Les 3 premières semaines de mai :

Inscription annuelle et occasionnelle = informations à compléter en ligne.

- Fin mai : mise en place d'une commission d'attribution des places si les demandes d'inscription sont supérieures au nombre de places.

RESERVATION / ANNULATION

● **Les réservations :**

- Pour les vacances et les mercredis au centre de loisirs, les enfants peuvent être accueillis en journée complète ou en demi-journée, avec ou sans repas.

En fonction de certaines activités, une inscription à la journée, voire à la semaine, peut être imposée (semaine à thème…).

Toute réservation peut s'effectuer jusqu'au jour d'accueil de l'enfant (sous réserve de places disponibles). S'il n'y a plus de places disponibles, une liste d'attente est réalisée. Les responsables légaux sont informés de la position de leur enfant sur cette liste d'attente.

- En Périscolaire, les enfants sont inscrits à l'heure. Toute heure réservée et/ou commencée est facturée.

En cas de retard du parent, au-delà de la prestation réservée (17h30 ou 18h30) un forfait « retard » de 5 € par enfant sera facturé. Il est de la responsabilité des parents d'organiser la prise en charge des enfants au-delà de 18h30.

● **Les annulations :**

- Pour les vacances scolaires :

Une famille peut faire une **annulation sans justificatif** (pour convenance personnelle) **jusqu'à 2 semaines** (14 jours calendaires) avant la période concernée.

Disposition spécifique pour les semaines 32, 33 et 34 (août) : toute annulation de réservation entraîne le maintien de la facturation à hauteur de 30 % de son coût**.**

Toute demande de dérogation à cette facturation de 30% de la réservation devra faire l'objet d'une demande écrite justifiée, à l'attention du Maire de votre Commune. Cette demande écrite devra être remise à l'accueil de loisirs UFCV qui transmettra à la Mairie concernée et fera suivre la réponse.

- Pour le périscolaire et le mercredi :

- Une **annulation sans justificatif** est possible **jusqu'à 7 jours** avant la date d'accueil prévue sans pénalité.
- Exception : à partir du 15 juillet, toute demande de réservation pour septembre et octobre validée par la commission sera facturée même si elle est annulée.
- Pour une fratrie accueillie, si l'un des enfants est malade et que la famille décide de garder le ou les autres enfants, les journées pour ceux-ci seront facturées.
- Si un responsable légal décide de garder son enfant pour raison personnelle, l'absence sera facturée.

ABSENCES

Passé le délai prévu, toute réservation sera facturée (sauf justificatif médical fourni dans les 48 heures).

Les heures, journées et/ou demi-journées n'ayant pas été annulées seront facturées.

● **Concernant les absences injustifiées et retards répétés :**

- Soit les responsables légaux ont prévenu (par téléphone, écrit ou mail), dans ce cas, il n'y a pas de conséquence sur l'accueil de leur enfant : les absences constatées sont facturées, mais les autres réservations restent valables (sauf en cas de 3 annulations de longue durée).

- Soit les responsables légaux n'ont pas prévenu l'accueil de loisirs, dans ce cas : à partir de trois absences de ce type, celles-ci seront facturées, et l'enfant sera désinscrit ou ne pourra pas s'inscrire pour la période suivante. Ils seront informés par mail ou par courrier de cette situation.

TARIFICATION

Les tarifs sont modulés en fonction des ressources de la famille et définis en référence au quotient familial.

- **Accueils périscolaires :**

La participation est calculée sur la base d'un tarif horaire. Toute heure entamée est due.

Les factures du périscolaire ne peuvent être générées qu'à partir de 15 euros. En fin d'année scolaire, un recalcul sera fait. Si la facture est inférieure à 15 euros, « une facturation minimum » de ce montant sera automatiquement éditée.

- **Mercredi et vacances scolaires :**

Une cotisation est demandée pour l'accès aux activités du centre de loisirs (mercredi/vacances) pour l'année scolaire : **15 €**. Elle sera facturée en fin de cycle au mois d'août.

La tarification s'applique à partir d'un forfait par demi-journée avec un supplément pour le déjeuner.

Certaines activités (semaine à thème, camps…) pourront faire l'objet d'une tarification particulière.

Pour les familles non prioritaires, un supplément par demi-journée est appliqué.

Quotient familial	*Tarif demi-journée*	*Tarif dès le 3ème enfant*	*Tarif horaire périscolaire*
Jusqu'à 800	**4,10 €**	**3,10 €**	**1,75 €**
de 801 à 1100	**6,20 €**	**5,20 €**	**2,00 €**
de 1101 à 1400	**8,30 €**	**7,30 €**	**2,10 €**
A partir de 1401	**9,40 €**	**8,40 €**	**2,25 €**

Tarif unique repas du midi : 3,50€

En cas de PAI sur le temps de midi nécessitant l'apport d'un panier repas par la famille, un tarif unique spécifique sera appliqué.

Majoration pour les familles non prioritaires : 1,50€ par demi-journée

Mise à jour des ressources prises en compte :

Les ressources ou le quotient familial pris en compte sont ceux indiqués par le service sécurisé de la CAF (CDAP). Pour cela, les parents doivent indiquer leur numéro d'allocataire et donner une autorisation d'accéder à ces données.

Les accueils de loisirs vérifient et mettent à jour les quotients familiaux au mois de janvier et de juin. **Si des changements interviennent entre ces dates, les parents doivent au plus tôt en informer les accueils de loisirs.**

Une régularisation rétroactive (positive ou négative) de la facturation sera appliquée sur les 6 mois précédant la date de mise à jour du quotient.

Pour les parents n'ayant pas de numéro d'allocataire, le quotient familial sera calculé par l'UFCV en fonction des revenus portés sur leur feuille d'imposition.

Si les revenus ne sont pas imposables en France ou s'ils sont difficiles à identifier sur l'avis d'imposition, il convient de demander une attestation de l'employeur précisant les revenus perçus pour la période considérée.

En l'absence de numéro allocataire ou de justificatifs de ressources, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Cas particuliers

- **Si l'enfant est en garde alternée :**

La charge de l'enfant est reconnue au parent désigné allocataire pour les allocations familiales.

Il convient de calculer deux tarifs, un pour chacun des parents en fonction de leurs revenus respectifs et de la composition de leur nouveau foyer.

- **Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil :**

La participation étant réglée par les services de la Métropole, il convient de retenir le tarif moyen appliqué à ce moment-là dans la structure.

- **Si l'enfant est confié occasionnellement par l'assistante maternelle :**

Ce sont les revenus de la famille qui sont retenus pour le calcul de la participation financière.

FACTURATION

La facturation est réalisée à terme échu. Les factures sont envoyées par mail ou distribuées (pour les parents ayant choisi la version papier) au début du mois suivant la période concernée.

Elles devront être réglées, avant la date d'échéance indiquée, par virement (TIPI), par prélèvement, ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Pour l'ensemble des services, les parents doivent adresser leur règlement au :

Centre des finances publiques
62 A avenue de l'Europe
69140 Rillieux-la-Pape

COORDINATION / DIRECTION
DÉMURGÉ Valérie
Tél : 04.78.22.36.90
centreloisirs.cailloux@ufcv.fr